

AFFAIRE N° 20. - Cession à la Commune, par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
DEPARTEMENT DE LA REUNION, du mail central du CHAUDRON.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 14 SEPTEMBRE 1972, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait connaître que son Conseil d'Administration a décidé de mettre à la disposition de la Commune de Saint-Denis, pour un franc symbolique, le mail central du Chaudron, d'une superficie de 45 000 m².

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter la cession gratuite de ce mail qui permettra la réalisation d'espaces verts et d'ensembles sportifs banalisés.

Je mets la question aux voix.

M. TOMI. - C'est toujours une bonne chose. C'est une réserve foncière pour l'avenir. Nous pourrons faire des espaces verts.

LE MAIRE. - Nous pourrons faire quelques installations sportives, terrains de volley-ball, de basket-ball, etc ... Toutefois, il ne faut pas croire que c'est un cadeau pur et simple. La S.I.D.R. se décharge surtout de l'entretien de ce mail.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

du
Saint-Denis, le 21 novembre 1972 §
Jean Le Riffet §
Le Secrétaire Général
Signé: S. Rassez
Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesqu

Une mention Adhuc
Saint-Denis, le 23 novembre 1972
Jean Le Riffet
Le Secrétaire Général
Signé: S. Rassez
Une copie certifiée conforme
§ Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesqu